




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-340**

**Séance publique du**

**14 octobre 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014- lmc1219059-DE-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS - DÉPLACEMENT À L'INITIATIVE DE LA VILLE  
ET GRATUITÉS D'ACCÈS AUX SALLES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Béatrice BENDELE à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Kayané BIANCO, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Amandine JANER, Monsieur Alain PARRA, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Direction Education Enfance Petite  
Enfance

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 OCTOBRE 2022

**Nomenclature : 9.1**

Autres domaines de competences des communes

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Fabienne VINCENTI

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS - DÉPLACEMENT À L'INITIATIVE DE LA VILLE ET GRATUITÉS D'ACCÈS AUX SALLES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence subventionne le fonctionnement d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), dont la gestion est confiée à des partenaires associatifs du territoire.

Ces partenariats permettent de proposer des parcours éducatifs de qualité et cohérents avant, pendant et après l'école, organisés dans le respect des compétences de chacun et la complémentarité des temps éducatifs.

Les actions et projets ainsi mis en œuvre contribuent au développement harmonieux de l'enfant et à l'égalité des chances.

Les subventions attribuées par la Ville sont multiformes :

- Soutien financier,
- Soutien technique,
- Soutien en nature : le prêt de locaux municipaux à titre gratuit.

Ainsi, dans le cadre d'une politique volontariste d'amélioration des conditions d'accueil de ce public jeune, la Ville est amenée à transférer ponctuellement, mais régulièrement, les activités et projets d'ACM sur d'autres sites et équipements municipaux, tels que : les salles polyvalentes et salles de proximité, dont l'usage fait l'objet d'une redevance.

Afin de permettre ces "déplacements", il vous est proposé de bien vouloir étendre les cas de gratuité d'utilisation des salles et équipements municipaux aux ACM.

Cette possibilité offerte permettra le maintien d'un accueil de qualité, dans le respect des agréments délivrés par le Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports aux ACM.

Ceux-ci pourront ainsi permettre la continuité de leurs activités et projets, dans les salles et équipements de la Ville, sans dérangement pour les enfants et les familles inscrites.

En complément, la Ville pourra autoriser l'organisation de manifestations annuelles, à raison de trois manifestations au maximum par an.

Ces demandes ponctuelles se feront expressément auprès des services municipaux aixois, sans préjudice des obligations faites aux utilisateurs conventionnés avec la Ville et sous la responsabilité du gestionnaire de chaque ACM concerné.

Une clause de la convention ponctuelle réservera le droit de facturer à l'occupant les frais de remise en état, le remplacement de tous les équipements et accessoires, ainsi que la réparation de toutes dégradations, qui pourraient résulter de l'activité développée ou du public accueilli.

C'est dans le cadre de ces déplacements ponctuels des ACM, qu'il vous est demandé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir permettre l'utilisation des salles et équipements municipaux, à titre gracieux, dans les conditions stipulées ci-dessus, et réitérées dans la convention d'utilisation des locaux proposés par la Ville.

Il sera donc proposé, à chaque déplacement, une convention qui déterminera les droits et les devoirs de l'utilisateur ponctuel.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de gratuité des salles et équipements municipaux, au bénéfice d'Accueils Collectifs de Mineurs ;
- **AUTORISER** un usage dérogatoire aux horaires et périodes de fonctionnement de chaque salle ;
- **AUTORISER** les Directions et Services Municipaux, en charge de la gestion de salles et équipements, à ajouter cette close de gratuité à leurs tarifications.

DL.2022-340 - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS - DÉPLACEMENT À L'INITIATIVE DE LA VILLE ET GRATUITÉS D'ACCÈS AUX SALLES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX -

Présents et représentés : 52  
Présents : 40  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 52  
Pour : 52  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

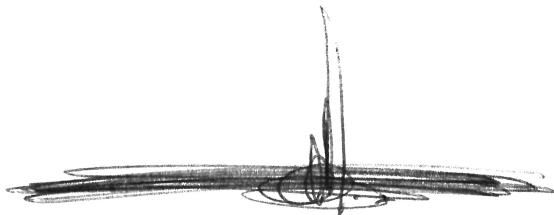
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»